

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Je soussigné(e) :

Agissant pour :

En qualité de :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone Privé : Téléphone Pro :

E-m@il :

LOCATION DEMANDEE

Salle

Cuisine

Date(s) :

.....

.....

.....

.....

HORAIRES

Début :

Fin :

Avant 1h du matin

Après 1h du matin*

*Soumis à autorisation municipale

ACCEPTÉ

REFUSÉ

UTILISATION

A – Réunion, manifestation gratuite, atelier, formation, répétition

B - Manifestation payante (bal, repas, loto, fête...) organisée par une structure à but non lucratif

C – Vente à caractère commercial, salon

Nature de l'utilisation :

.....

RESERVE A L'ADMINISTRATION

Catégorie : 1 2 3 4

Location : *

Caution : 200€ *

** par chèque à l'ordre du « Trésor Public »*

NOTES

.....



La Ville se réserve le droit d'annuler ou de modifier la présente demande d'utilisation de ses locaux en cas de besoin, ou d'atteinte à la sécurité.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement d'utilisation au verso.

Signature du demandeur

(précédée de la mention « lu et approuvé » et parafe sur l'ensemble des documents)

Date :/...../.....

Visa du Maire



Rappel synthétique des clauses réglementaires

Caution de garantie :

Une caution de 200 euros, (chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public »), sera déposée en garantie des dommages éventuels.

Réservation :

L'organisateur a rempli une fiche technique annexée à la présente.

État des lieux :

Il est convenu qu'un état des lieux de prise de possession se fera au pire le dernier jour ouvrable avant la manifestation. L'état des lieux de fin de mise à disposition se fera le premier jour ouvrable après la manifestation.

Les espaces mis à disposition devront être rendus rangés et propres.

Responsabilité :

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). L'usage de la musique amplifiée n'est pas autorisé.

En cas d'ouverture d'un débit de boisson temporaire, le bénéficiaire sollicite par ailleurs une demande d'autorisation auprès de la ville et effectue les déclarations nécessaires.

L'organisateur ainsi que le détenteur de l'autorisation de débit de boissons doivent être présents dans l'enceinte de la salle durant toute la durée de son activité jusqu'à la fermeture des portes de l'établissement et assurer la bonne tenue de son activité avec les membres de son organisation.

Dégâts :

Toute dégradation des lieux et du matériel entraînée par le déroulement de l'activité, de la manifestation et dûment constatée, sera réparée aux frais de l'organisateur.

Une facture détaillée sera transmise au locataire, selon les tarifs en vigueur, mentionnant le coût de l'intervention du personnel communal, et de la réparation ou du remplacement du matériel dégradé, après constat lors de l'état des lieux. En outre, toute clé perdue sera refacturée.

Cette facture sera honorée par ponction sur la caution de garantie ou si dépassement par émission d'un titre de recette auprès du Trésor Public.

Mesures de sécurité de l'organisation :

Pour chaque salle municipale est fixée une capacité d'accueil maximale.

Pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter cette capacité maximum. En cas de manquement à cette règle élémentaire de sécurité, en cas d'incident ou d'accident la responsabilité pénale et juridique du bénéficiaire est engagée et il devra seul en supporter la charge.

L'organisateur doit impérativement prendre connaissance préalablement à la manifestation :

- *Du présent règlement*
- *Des consignes de sécurité*
- *Du plan d'évacuation des lieux*

Et les respecter dans le déroulement de la manifestation.

Par ailleurs, l'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation et des éventuels besoins en encadrement par des personnels qualifiés ou formés.

Les conditions de location précisées ci-dessus répondent aux prescriptions mentionnées dans le Règlement intérieur déterminé par arrêté municipal n° 91/16 du 21 juin 2016 applicable au 1^{er} septembre 2016 dont le locataire reconnaît avoir pris connaissance et accepter expressément le contenu.

En signant la convention de location, le locataire s'engage à avoir pris connaissance et à respecter le règlement dans son intégralité (exemplaire disponible sur simple demande).